

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2016**

**Délibération**  
n° 2016.12.326

**Parc d'activités de bel  
air à L'Isle  
d'Espagnac : cession  
de terrain à la  
mutualité sociale  
agricole (MSA) -  
modification de la  
délibération n°  
2015.10.286**

**LE QUINZE DÉCEMBRE DEUX MILLE SEIZE à 17h30**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **09 décembre 2016**

**Secrétaire de séance** : Armand DEVANNEAUX

**Membres présents** :

Jean-François DAURE, Marie-Hélène PIERRE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Michel GERMANEAU, Jacky BOUCHAUD, Isabelle FOSTAN, Yannick PERONNET, Bernard CONTAMINE, Anne-Marie BERNAZEAU, Guy ETIENNE, Vincent YOU, François NEBOUT, André BONICHON, Gérard BRUNETEAU, Francis LAURENT, Véronique ARLOT, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Patrick BOURGOIN, Mireille BROSSIER, Sylvie CARRERA, Stéphane CHAPEAU, Danielle CHAUVET, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Armand DEVANNEAUX, Bernard DEVAUTOUR, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Bernadette FAVE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Nicole GUENOLE, Nicole GUIRADO, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Annie MARC, Catherine MAZEAU, Daniele MERIGLIER, Marie-Claude MONTEIL, Catherine PEREZ, Jean-Philippe POUSSET, Olivier RIVIERE, Zahra SEMANE, Jean-Luc VALANTIN, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

**Ont donné pouvoir** :

Gérard DEZIER à Denis DOLIMONT, Danielle BERNARD à Bertrand MAGNANON, Samuel CAZENAVE à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Joël GUITTON à Xavier BONNEFONT, Elisabeth LASBUGUES à Danielle CHAUVET, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Bernard RIVALLEAU à Jean-François DAURE

**Excusé(s)** :

**Absent(s)** :

Gérard DEZIER, Danielle BERNARD, Samuel CAZENAVE, Joël GUITTON, Elisabeth LASBUGUES, Philippe LAVAUD, Bernard RIVALLEAU

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2016**

**DELIBERATION  
N° 2016.12.326**

ECONOMIE, EMPLOI, CULTURE ET SOLIDARITE /  
POLITIQUES DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI ET DE  
L'INNOVATION

Rapporteur : **Monsieur BONICHON**

**PARC D'ACTIVITÉS DE BEL AIR À L'ISLE D'ESPAGNAC : CESSIION DE TERRAIN À LA  
MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE (MSA) - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°  
2015.10.286**

Par délibération n° 286 du 15 octobre 2015, le conseil communautaire a approuvé la vente de la Mutualité Sociale Agricole, du lot n° 10 d'une surface totale de 11 200 m<sup>2</sup> au prix de 50 € HT / m<sup>2</sup> afin d'y construire un bâtiment.

Le projet de la MSA est d'organiser un pôle ressources mutualiste pour le monde agricole. Des partenariats se sont noués afin d'intégrer de nouvelles structures, amenant un accroissement sensible de la surface de l'immeuble (de l'ordre de 10%), portée ainsi à une surface de plancher de 5.492 m<sup>2</sup>. Ainsi, de nouveaux éléments se sont ajoutés au projet initial :

- Création d'une plateforme de 16 téléconseillers de l'UNM (Union Nationale Mutualia) et développement de 4 postes supplémentaires dans un premier temps.
- La CARSAT Centre Ouest a décidé également d'intégrer le projet pour ses 16 postes de travail.
- Création de 3 à 4 postes de travail pour les structures du Groupe MSA Services (AGEM16, Groupement d'Employeurs, Présence Verte)
- La crise agricole

Depuis le bureau communautaire du 13 octobre 2016 a proposé un nouveau prix de vente à la MSA sur la base de 30 € HT / m<sup>2</sup> au regard des emplois créés et du renforcement d'un pôle majeur sur l'agglomération.

En application de la loi de finances rectificative pour 2010 du 9 mars 2010, lors de cessions de terrains nus n'ayant pas supporté de TVA à l'achat, il convient d'appliquer la TVA sur la marge, calculée par différence entre le prix d'achat du terrain, majoré des frais annexes liés à l'achat et le prix de vente.

S'agissant de la première cession de terrain au sein de ce permis d'aménager, il est nécessaire et obligatoire de procéder au dépôt des pièces du lotissement au centre de publicité foncière (bureau des Hypothèques) via un acte notarié.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 13 octobre 2016,

Sous réserve de l'avis du service de France domaine,

Au regard de ces éléments,

**Je vous propose :**

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer et à déposer, auprès des autorités compétentes, toute demande de permis d'aménager et modificatif, signer tout acte de dépôt de pièces de lotissement et généralement faire le nécessaire.

**D'APPROUVER** la vente à la Mutualité Sociale Agricole, du lot n°10, d'une surface totale de 11 200 m<sup>2</sup> au prix convenu de 30 € HT m<sup>2</sup>, les frais associés à cette vente étant à la charge de l'acquéreur.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes à venir.

**DE METTRE** à disposition de la MSA, ou à toute société intervenant pour son compte dans le cadre de ce projet, le lot concerné et à l'autoriser à réaliser ou faire réaliser les études nécessaires au projet (étude de sol, étude hydraulique, dépôt du permis de construire, travaux préalables de terrassement...).

**DE CONSTATER** la recette à l'article 70153 du budget annexe développement économique.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>22 décembre 2016</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>22 décembre 2016</b>